



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Secrétaire de séance : Jean-Marc SAHUQUET

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BURGUIERE Philippe - BRUNET Mélanie - CARNAC André - CARON Annick - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - GROS Edmond - LAURAIN Damien - FOS Mariana - LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle

Absents : ALMIRE Yvan (pouvoir à Patrick DUTRIEUX) - CAPUS Françoise (pouvoir à Maryse CAZES CORBOZ) - RAGOT Annie - BORIE Nina – MULLER Geoffroy (pouvoir à Mélanie BRUNET) - LABRO Isabelle - JARROUSSE Caroline (pv à Clémence ANGLADE) - MURET Yvain.

Approbation du procès-verbal du 15 février 2024

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès verbal avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2024.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de déterminer les taux d'imposition directe locale pour l'année 2024.

Considérant,

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.38 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.35 %.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.70 %

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Vu le tableau ci-après, détaillant les subventions à verser aux associations en 2024

ACT 12	1 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	570,00
AMIS DE SAINT DALMAZY	1 300,00
APEL BON PASTEUR- sorties scolaires	4 140,00
ASS.PARENTS ELEVES EC.PUBLIQUE J MOULIN	6 180,00
ASSEMBLEE CITOYENNE	300,00
ASSOC PARENTS ELEVES ECOLE J.FERRY/MAT	3 360,00
ASSOCIATION AMITIE	1 500,00
ASSOCIATION VIVRE A BUZEINS	500,00
ATHLETIC FORME	750,00
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF	3 200,00
CHEMINOTS SPORT QUILLES SEVERAC	500,00
CIQ	1 500,00
CLAPAS (escalade)	1 000,00
CLUB DE HAND DES SOURCES	2 000,00
CLUB DES AINES DE L'OLIP	250,00
CLUB DETENTE	1 500,00
COMITE DES FETES Buzeins	1 250,00
COMITE DES FETES SEVERAC	5 000,00
ENSEMBLE VOCAL DES CAUSSES	600,00
EPICERIE DU PENDU	250,00
Familles rurales - CARNAVAL et HALLOWEN	600,00
FOOTBALL CLUB SOURCES DE L'AVEYRON	8 500,00
GYM CLUB- LAPANOUSE	500,00
HIVERNHASSOL	800,00
JUDO CLUB	1 700,00
LA GAULE SEVERAGAISE	500,00
LES ARCHERS DE SEVERAC	300,00
LOS MUSICAIRES DEL CASTEL	500,00
LOS PASSEJAIRE DEL SEVERAGUES	300,00

MEMOIRES DE SEVERAC	3 500,00
NOTRE DAME DE LORETTE	2 000,00
PARENTS ELEVES- ECOLE DE LAPANOUSE	3 180,00
PARENTS ELEVES ECOLE DE LAVERNHE	960,00
PARENTS ELEVES LABULES- SUBVENTION SORTIES SCOLAIRES	2 280,00
PETANQUE CHEMINOTE	2 000,00
PETANQUE CLUB DE LAPANOUSE	600,00
Radio Cisba	1 000,00
RECOUL ACTIF	500,00
SEVERAC VOLLEY CLUB	300,00
U.A.I.C.F./CLUB PHOTO	300,00
UNION SPORTIVE SEVERAGAISE	5 000,00
VILLAGE DE NOEL	500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions proposées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 73 470 €.

Concernant les subventions à la Gaule Sévéragaise et au Club photo, le conseil municipal approuve ces deux subventions à 24 voix pour, Monsieur Jean-Marc SAHUQUET n'ayant pas pris part au vote.

Concernant la subvention à Radio Cisba, le conseil municipal approuve cette subvention à 24 voix pour, Monsieur Aurélien MAJOREL n'ayant pas pris part au vote.

Concernant les subventions au Centre Culturel Sévéragais et aux Cheminots sport quilles, le conseil municipal approuve cette subvention à 23 voix pour, Monsieur Patrick DUTRIEUX n'ayant pas pris part au vote.

Concernant la subvention à l'association Vivre à Buzains, le conseil municipal approuve cette subvention à 23 voix pour, Madame Mélanie BRUNET, n'ayant pas pris part au vote.

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023

Monsieur le Maire est sorti de la salle pendant le vote des comptes financiers unique, qui s'est déroulé sous la présidence de Monsieur Damien LAURAIN, 2ème adjoint.

Vu les comptes financiers uniques 2023 :

- Budget principal
- Assainissement
- Les Champs Grands
- Multiservices de Recoules
- Lotissement l'Albespy de Buzains
- Les demeures de Bellevue

- Le Ranq

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes financiers uniques 2023 des budgets cités

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les budgets primitifs de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **Budget principal** :

Fonctionnement Dépenses et recettes : 5 279 712.44 €

Investissement Dépenses et recettes : 5 886 637.79 €

- **Budget annexe assainissement** :

Fonctionnement Dépenses et recettes : 810 365.93 €

Investissement Dépenses et recettes : 1 193 703.44 €

- **Budget annexe Multiservices** :

Fonctionnement Dépenses et recettes : 13 930.00 €

Investissement Dépenses et recettes : 10 504.37 €

- **Budget annexe les Champs Grands** :

Fonctionnement Dépenses et recettes : 108 127.27 €

Investissement Dépenses et recettes : 99 876.00 €

- **Budget annexe Lotissement Demeures de Bellevue :**
 - Fonctionnement Dépenses et recettes : 322 782.86 €
 - Investissement Dépenses et recettes : 282 772.86 €
- **Budget annexe Lotissement de Buzeins :**
 - Fonctionnement Dépenses et recettes : 14 077.55 €
 - Investissement Dépenses et recettes : 163 611.48 €
- **Budget annexe Lotissement Le Ranq :**
 - Fonctionnement Dépenses et recettes : 227 436.57 €
 - Investissement Dépenses et recettes : 429 069.52 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité le budget principal 2024
- Vote à l'unanimité le budget assainissement 2024
- Vote à l'unanimité les budgets annexes 2024 suivants :
 - Multiservices
 - Champs Grands
 - Demeures de Bellevue
 - Lotissement de Buzeins
 - Lotissement Le Ranq

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Vu le compte financier unique 2023, approuvé ce jour par le Conseil Municipal ;

Considérant le résultat net de fonctionnement de 1 776 495.51€.

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 57, d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter 1 496 305.07€ (article 1068) au financement des dépenses d'investissement 2024 et de reprendre 280 190.44 € en réserve au budget général 2024 (article 002).

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le compte financier unique 2023, approuvé ce jour par le Conseil Municipal ;

Considérant le résultat net de fonctionnement de 279 834.51 €.

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 49, d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter 42 468.58 € (article 1068) au financement des dépenses d'investissement 2024 et de reprendre 237 365.93 € en réserve au budget général 2024 (article 002).

CESSION DE LA ZONE DES PLANES

Monsieur le Maire expose que la commune de Sévérac d'Aveyron est restée propriétaire de parcelles à vocation économique situées en zone Ux du Plu dans le secteur de la ZAE des Planes (commune déléguée de Lapanouse)

Afin de pouvoir les revendre à des entreprises, la communauté de communes dans le cadre de sa compétence, doit acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle 1123, contenance 5 346m²
- Parcelle 1138, contenance 1 268 m²
- Parcelle 1215, contenance 6 544 m²
- Parcelle 1216, contenance 443 m²
- Parcelle 1130, contenance 4 968m²
- Parcelle 1125, contenance 258m²
- Parcelle 1119, contenance 551m²

Vu l'avis des domaine n°2024-12270-13227, l'acquisition pourrait se faire au prix estimé pour l'ensemble pour 59.000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la vente à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac des parcelles ci-dessus désignées.
- Décide cette vente à un montant forfaitaire de 59 000 € suivant l'estimation du service
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la communauté de communes
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir sur ce dossier.

TARIF ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose la nécessité d'augmenter la part fixe à compter de ce jour afin de pouvoir mener à bien les investissements pour l'amélioration des réseaux sur tout le territoire de la commune, il propose le tarif suivant :

- Part fixe 65 €

Il propose de laisser pour l'instant la part variable à 2 € et demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le prix de la part variable assainissement à 65 €. Ce tarif étant applicable à compter de ce jour.

MISE A JOUR DES TARIFS ENTREES AU CHATEAU ET DIVERS

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les tarifs pour les entrées au château, les spectacles et les activités de plein air à compter de ce jour.

Il propose les tarifs suivants et demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Château Accès château + Visite guidée + animations + musée	Tarif adulte : 8€ à partir de 12 ans Tarif enfant (de 6 à 11 ans) et tarif réduit : 5 € Tarif famille : enfant gratuit à partir du 3eme. Parking 5 €
Maison de Jeanne	Inclus dans le billet château
Visite guidée village / flambeaux / décalée..	Tarif unique : 5€ à partir de 6 ans
Activités nature (astronomie)	8 € à partir de 6 ans
Spectacle (unique/adulte/enfant)	10€/ à partir de 12 ans 5€ / de 6 à 11 ans
Petit spectacle (moins de 45 minutes ou en extérieur)	Tarif unique : 5€ à partir de 6 ans

Le conseil Municipal à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus pour les entrées au château, les spectacles, les activités de plein air et les produits divers à compter de ce jour.

CONVENTIONS AVEC LA CIE MESDAMES A POUR LE SPECTACLE DE CROMWELL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compagnie Mesdames A, représentée par Alice Tabart propose un spectacle d'une durée de 6h (dont 4h30 de spectacle, 3 entr'actes et 1h pour le repas).

Cromwell, pièce de Victor Hugo, sera donc jouée au château de Sévérac dans son intégralité pour la première fois depuis son écriture en 1827.

Pour cette production la mairie s'engage, pour trois années, techniquement et financièrement à hauteur de 20 000 €, plus un budget pour les repas, hébergement transport et communication.

Il est nécessaire de signer des conventions de partenariat de cession et de co-production avec la Cie Mesdames A afin de définir les obligations de chacune des parties.

Il demande au conseil municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la Cie Mesdames A pour le spectacle de Cromwell.

Madame Brunet fait remarquer qu'elle aurait aimé que le budget complet pour ce spectacle soit présenté en séance et qu'il était dommage qu'il ne soit pas encore clos au moment de la délibération.

TARIFS POUR LE SPECTACLE DE CROMWELL

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente concernant la mise en place du spectacle CROMWELL par la Cie Mesdames ; pour ce spectacle, prévu en août prochain, il est nécessaire d'ouvrir une billetterie.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Pré-achat des billets à 18 € (dont 1 € pour les billets vendus par l'Office de Tourisme)
- Sur place le soir du spectacle : 20 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs ci-dessus désignés et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'office de Tourisme pour la tenue de la billetterie.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association Familles Rurales et plus précisément le RAM (Relais petite enfance) souhaite utiliser le dojo de Sévérac afin de pouvoir

proposer des haltes-jeux de psychomotricité aux assistants maternels et aux familles de la commune.

Également, une halte-jeux itinérante est mise en place à la bibliothèque de Recoules Prévinquières.

Il demande au conseil municipal d'approuver cette mise à disposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Régine Rozière ne prenant pas part à la délibération) :

- Décide de mettre à disposition le dojo de Sévérac et la bibliothèque à l'association Familles Rurales pour les haltes-jeux de psychomotricité dans le cadre du RAM (assistants maternels et familles de la commune)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afin d'en fixer l'organisation et les horaires d'occupation

Madame Caron fait une observation par rapport à l'entretien de la salle. Il conviendrait que chacun des utilisateurs laisse le dojo propre et elle précise qu'une tenue spéciale est exigée pour utiliser les tatamis : sans chaussures et avec des vêtements appropriés (pas de risque d'accroche)

CONTRAT DE PROJETS AVEYRON TERRITOIRES (CPAT)

CONSIDERANT que le Département, doté de nombreuses compétences, d'une offre d'ingénierie importante et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants, entend apporter des réponses aux questionnements des communes et intercommunalités à l'appui d'un partenariat tenant compte des spécificités et besoins afférents à chaque territoire augurant des approches pragmatiques et du « cousu main » ;

CONSIDERANT la proposition de transcrire dans un Contrat de Projets Aveyron-Territoires :

- les défis qu'une commune ou une intercommunalité fait siens,
- les projets associés,
- les étapes requises aux fins de mise en œuvre et les besoins afférents en matière d'ingénierie ;

CONSIDERANT que le moment venu, un partenariat pourra s'exprimer sur les projets selon les dispositions du projet départemental ;

Le conseil municipal à 23 voix pour et 2 abstentions (Damien LAURAIN, Régine ROZIERE) :

APPROUVE le Contrat de Projets Aveyron Territoires proposé par le Département,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Projets Aveyron Territoires proposé par le Département.

RESTITUTION VEHICULE OM PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'intégration de la commune de Sévérac à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, le véhicule RENAULT immatriculé CJ 321 LY appartenant à la commune de Sévérac avait été transféré.

A ce jour, la communauté de communes souhaite renouveler son matériel de collecte et prévoit une reprise du camion RENAULT pour une somme de 10 000 €.

Pour ce faire, il conviendrait que la communauté de communes restitue le bien et que la commune procède à sa désaffectation et accepte que le produit de la reprise soit directement versé à la communauté de communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la restitution du véhicule RENAULT CJ 321 LY
- Approuve la désaffectation de ce véhicule
- Accepte que le produit de la reprise soit 10 000 € soit versé à la communauté de communes.

ADHESION CENTRALE ACHAT DU SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après en avoir délibéré à 24 voix et 1 abstention (Mathieu CONSTANS), le conseil municipal :

Décide d'adhérer à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

Approuve les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'engage à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

Délègue Monsieur le Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (adjoint administratif de 1^{ère} classe)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au service état-civil.

Vu la vacance d'emploi n°012230901191346

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35 heures par semaine, à compter du 15 avril 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 avril 2024.,

Filière	administrative
Cadre d'emploi	adjoint administratif,
Grade	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
- ancien effectif :	5
- nouvel effectif :	6

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Monsieur le maire présente le montant des indemnités des élus comme prévu par l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT.

Cette présentation ne donnant lieu ni à débat ni à délibération.

DECISION DU MAIRE

Monsieur le maire informe que le 14 mars 2024 il a pris la décision de supprimer la régie de recettes pour les droits de reproduction des renseignements cadastraux

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX AU CHATEAU DE COUVERTURE DE LA CUISINE ET DU PAVILLON D'ESCALIER (TRANCHE 2) COUVERTURE MENUISERIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 5 juillet 2023 n°83 approuvant le plan de financement pour les travaux de couverture au château sur les bâtiments du logis placé à l'ouest, correspondant à l'ancienne cuisine, la petite pièce Nord d'accès à la salle des Hommages et au pavillon d'escalier.

Il expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement qui sera le suivant :

Etat – Ministère de la Culture (50 %)	141 010.25 €
Conseil Départemental (20 %)	56 404.10 €
Conseil Régional (20%)	56 404.10 €
Autofinancement (10 %)	28 202.05 €
COUT TOTAL HT DE L'OPERATION	282 020.50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan de financement présenté et sollicite les financeurs de ce projet : Etat, Département, Région.

QUESTIONS DIVERSES

PLUI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il avait prévu de faire voter une motion contre la continuité du PLUI. En effet, la majorité des communes de la communauté de communes, contrairement à la commune de Sévérac d'Aveyron, n'a pas encore respecté « toutes les consignes » données par le bureau d'études concernant le travail sur le zonage du PLUI et notamment sur le nombre de logements à créer fixé par le PADD

Il rappelle que la commune a été contrainte de sacrifier des parcelles en différant leur urbanisation pour ne pas dépasser le nombre imposé de logements neufs à produire sur la commune dans les années à venir alors même que ces parcelles sont situées au centre de zones urbanisées et présentent un fort potentiel.

Suite à une réunion ayant eu lieu à la communauté de communes juste avant ce présent conseil municipal, il a été décidé de donner une nouvelle date pour que les communes revoient leur zonage. Si le 17 avril prochain les zonages n'ont pas été modifiés, Monsieur le Maire fera voter une motion contre ce zonage.

LES CAZES

Jérôme de Lescure souhaite informer le conseil municipal qu'en ce qui concerne la déviation de la zone d'activités des Cazes, une expropriation devait être effectuée depuis déjà plusieurs années.

Les services du Département ont décidé de ne pas lancer la déclaration d'utilité publique (DUP) car dans le cadre du futur aménagement de la RN 88 la voie ferrée devra être déplacée (destruction du pont...) et la DUP ne serait donc plus valable.

FIN DE SEANCE 23H